

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 12 septembre 2022

Présents E.Eicher, bourgmestre
C.Weiler, échevin
G.Keipes, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 15 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux Munshausen – C.R. 326 « Duerefstrooss »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant qu'il sera procédé à partir du 15 septembre 2022 à des travaux d'infrastructures sur le C.R. 326 (Duerefstrooss) à Munshausen ;

Considérant que ces travaux nécessitent

- qu'entre le 15 et le 20 septembre 2022 une voie du C.R.326 soit rétrécie sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation
- qu'à partir du 20 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux une voie du C.R.326 soit barrée sur le tronçon indiqué en bleu sur l'esquisse et que la circulation routière y soit réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux d'infrastructures sur le C.R. 326 à Munshausen, les restrictions suivantes quant au règlement de circulation de la commune de Clervaux seront applicables :

- entre le 15 et le 20 septembre 2022 une voie du C.R.326 sera rétrécie sur le tronçon indiqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation
- à partir du 20 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux une voie du C.R.326 sera barrée sur le tronçon indiqué en bleu sur l'esquisse et la circulation routière y sera réglée par des feux de signalisation tricolores ;



Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

